

Dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la Région, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la collectivité et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

■ Règle générale

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support de communication, selon les modalités suivantes :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com

Il devra être intégré sur tout document d'information et de communication relatif à l'opération financée par la Région.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

■ **Site internet** : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité ainsi que ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

■ **Réseaux sociaux** : Le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant :

Facebook : facebook.com/regionbourgognefranchecomte

Twitter (X) : @bfc_region

Instagram : @regionbourgognefranchecomte

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/crbfc/>

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

■ Dispositions applicables pour les opérations de fonctionnement

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo ci-dessus. Il devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, Presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)...

■ Dispositions applicables pour les opérations d'investissement

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

■ Lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.

■ Lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région.

Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique. Le fichier sera transmis au bénéficiaire à sa demande.

■ Pour les aides dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Pour chacune des tranches détaillées ci-dessus, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Ces dispositions s'appliquent sauf mentions contraires indiquées dans le règlement d'intervention dédié à l'aide.